Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 29 (1992)

Heft: 1109

Artikel: Le nouveau libéralisme

Autor: Imhof, Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1022204

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La Banque mondiale: un self-service ?

La Suisse est installée dans la direction de la Banque mondiale. Il sera bientôt l'heure de dévoiler ses vériables intentions en matière d'aide au développement.

(jd) L'aide au développement reste l'indicateur privilégié des rapports entre le tiers monde et les pays riches. Et toute augmentation de cette aide est saluée comme un progrès significatif, alors même que l'impact de ces flux financiers prête à controverse, quand il n'est pas clairement négatif. Par ailleurs, les transferts du Nord vers le Sud, au titre de l'aide au développement, ne représentent qu'une fraction négligeable du manque à gagner des pays pauvres provoqué par les barrières commerciales et les conditions imposées par le monde industrialisé (DP nº 1108, «Comparaisons sommaires»). Il faut donc rompre avec cette pratique hypocrite qui consiste à donner d'une main quelques piécettes et à prendre de l'autre une liasse de billets. Et établir des règles d'échange équitables: les fameuses conditions-cadres prônées ici par les chantres du libéralisme valent aussi dans les relations Nord-Sud!

Dans une tribune libre (*Tages Anzeiger*, 10 décembre 1992), Peter Bosshard, secrétaire alémanique de la Déclaration de Berne, souligne à juste titre les anomalies du commerce mondial et appelle la Suisse, nouveau membre des institutions monétaires internationales, à prendre ses responsabilités.

Casser les prix des matières premières...

La Banque mondiale axe sa politique de développement en Afrique sur la promotion des exportations de matières premières. Une priorité en forme de cul-de-sac. Le prix des 33 matières premières les plus importantes (sans le pétrole) a chuté de 46% en moyenne au cours de la dernière décennie. Et, depuis 1970, la part des pays sub-sahariens au commerce mondial est tombée de 4 à 1%. Malgré cette évolution et quand bien même la demande stagne, la Banque mondiale persiste à financer des équipements de transport et de transformation et à prescrire des allégements fiscaux en faveur des exportateurs. Une politique qui contribue à faire diminuer les prix sur le marché mondial.

S'ajoute encore le fait que ces matières premières ou des produits semi-finis, lorsqu'ils concurrencent une production similaire des pays riches, sont frappés de mesures telles que quotas ou droits de douane élevés. Et comme le marché des matières premières est contrôlé en grande partie par un petit nombre de groupes multinationaux, l'essentiel des profits bénéficie aux pays riches: en moyenne, 15% seulement du prix de vente des produits agricoles reviennent au tiers monde.

En cette matière, la Banque mondiale fait donc fausse route, d'autant plus que des produits tels que le coton, le caoutchouc, le sisal et le cuivre, par exemple, sont soumis à la concurrence croissante de produits synthétiques, une concurrence qui deviendra plus vive encore avec les progrès de la biotechnologie.

La Suisse, même si elle bénéficie d'un

excédent commercial de 7 milliards de francs avec le tiers monde et abrite le siège de plusieurs multinationales actives dans le commerce des matières premières, ne modifiera pas à elle seule la situation. Ce qui ne dispense pas notre pays, membre du Conseil exécutif de la Banque mondiale depuis le 1er novembre dernier, d'accorder ses paroles et ses actes. Car les autorités fédérales ont bien insisté, au moment de la campagne référendaire, sur la nécessité d'une politique de développement sociale et écologique et sur le fait que seule une adhésion à la Banque mondiale permettrait à la Suisse de défendre efficacement ce point de vue.

...ou adopter un code de conduite

Aujourd'hui la Confédération verse 20 millions de francs par an aux pays producteurs à titre de dédommagement pour les variations à court terme du prix des matières premières. Une somme symbolique qui ne fait pas oublier l'attitude résolument hostile de la Suisse dès lors qu'il s'agit d'imposer aux multinationales du commerce un code international de conduite. Notre représentant au sein du Conseil exécutif a droit à une période d'adaptation; après quoi il devra bien annoncer la couleur helvétique en matière de développement.

Les bons conseils du TCS

(pi) Dans son service de presse, le TCS relève les dangers qui guettent les enfants sur le chemin de l'école durant la saison hivernale et appelle automobilistes, cyclistes, cyclomotoristes et piétons à la prudence. On applaudit des deux mains. Mais cet appel serait plus crédible si le TCS ne se retrouvait pas si souvent au nombre des opposants à des mesures simples et efficaces pour améliorer la sécurité dans les zones résidentielles et aux abords des écoles: modération de la circulation, zones limitées à 30 ou 40 km/h, aménagements routiers favorables aux cyclistes et cyclomotoristes, etc.

Les jeunes sont effectivement très exposés aux dangers de la route: un décès sur six chez les moins de quinze ans est constaté dans un accident de la route; quant aux piétons en général, ils représentent près d'un blessé sur neuf et un mort sur six victimes du trafic routier... Face à ce triste constat, il ne suffit pas, comme le fait le TCS, de demander aux automobilistes de dégivrer leur parebrise et d'enclencher leur éclairage, aux piétons de porter des habits clairs et aux conducteurs de deux-roues d'équiper leurs véhicules de réflecteurs supplémentaires. Il faut profiter de chaque aménagement du réseau routier pour que les enfants y soient plus en sécurité. Un domaine où le TCS est trop souvent aux abonnés absents.

Le nouveau libéralisme

(pi) «La Banque cantonale vaudoise, qui construit son centre administratif à Prilly, a-t-elle favorisé une entreprise zurichoise au détriment d'un concurrent lausannois dans l'adjudication de travaux pour un DEUXIÈME PILIER

Libre passage professionnel et libre passage conjugal

Le Conseil national a fait son possible pour ne plus «punir» les travailleurs «infidèles» à leur patron... C'est qu'il faut favoriser la mobilité professionnelle. Mais il reste très réservé sur le droit des femmes divorcées à une part de la prévoyance professionnelle de leur ex-mari. C'est qu'il ne faudrait pas favoriser la mobilité conjugale.

(jg/pi) La loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle (LFLP) a été adoptée par le Conseil national. Elle devra encore être sou-

montant de près de 3 millions?» La question est posée, dans toute sa gravité, par 24 Heures du 9 décembre. Et de préciser que «la polémique intervient dans un contexte de conjoncture déprimée et de grogne entre Romands et Alémaniques après le vote de dimanche dernier».

En fait, tout est parti d'une question de la députée libérale Nicole Grin, qui a demandé des explications au Conseil d'Etat sur ce cas présumé de haute trahison de la part de la banque cantonale. On croit rêver. Près de huit Vaudois sur dix étaient prêts à ouvrir les marchés publics aux entreprises grecques, portugaises ou islandaises et voilà qu'on s'insurge parce que la BCV donne du travail à une entreprise zurichoise...

Et il faut que ce soit une députés libérale, dont le parti ne cesse de vouloir déréglementer, qui proteste contre cette pratique qui relève du libre choix de la BCV.

Les nouveaux ponts sur le fossé

Blick se met à l'écoute des Romands et publie, après d'autres quotidiens alémaniques, les commentaires réguliers de journalistes romands. Premier titulaire de la colonne hebdomadaire intitulée «Notre Suisse»: Jean-Claude Péclet, rédacteur en chef de *L'Hebdo*. Au fait, les Romands n'auraient-ils pas eux aussi besoin de se mettre à l'écoute des Alémaniques et des Tessinois ? ■

mise à la Chambre haute avant d'entrer en vigueur, si tout va bien, le 1^{er} janvier 1995. Il s'agit là d'une réforme fondamentale dans la mesure où chacun-e est touché-e par ses effets, mais quelque peu effacée par les déboires européens de la Suisse et par son côté technique, que seuls quelques spécialistes parviennent à maîtriser entièrement.

Des changements d'emploi qui coûtent cher

Nous savons que le salarié qui quitte son employeur est souvent fortement pénalisé: il emporte avec lui la part de deuxième pilier qu'il a versée à sa caisse de pension et, en fonction de son ancienneté dans l'entreprise, une fraction seulement de la part payée par l'employeur. Dans la plupart des cas, un employé restant moins de cinq ans dans une entreprise ne touche rien de la part patronale, alors qu'il peut percevoir la totalité de son avoir s'il s'en va après vingt ans chez le même employeur.

Cela signifie qu'un salarié changeant trois fois d'emploi, chaque cinq ans à partir de vingt-cinq ans, risque de se retrouver à quarante ans en ayant perdu la totalité de la part patronale de ses cotisations. On voit bien le frein à la mobilité professionnelle que ce système représente, à une époque où justement la conjoncture voudrait que les salariés puissent changer facilement d'emploi. Aujourd'hui, lorsque une entreprise licencie des employés d'un certain âge, le problème essentiel n'est d'ailleurs pas uniquement celui de leurs indemnités de départ, mais le casse-tête posé par la nécessité de ne pas pénaliser ceux qui n'ont pas droit à la totalité de la part de l'employeur.

La situation est symétrique à l'embauche. Lorsqu'il s'agit de cadres de haut niveau, le point le plus ardu des négociations ne porte pas sur le salaire, mais sur les conditions de rachat ou d'apport de la part manquante qui n'a pu être transférée de l'employeur précédent... Ces dispositions ont une origine morale et «libérale». Il s'agissait de récompenser la fidélité à l'employeur. Dans le message du Conseil fédéral accompagnant le projet de LFLP, il est d'ailleurs dit explicitement que le changement d'employeur n'est pas toujours une «infidélité». L'accent est mis plus loin sur l'épanouissement de la personne et sur la liberté du commerce et de l'industrie, grand principe opportunément appelé à la rescousse. Mais il s'agissait aussi de laisser les caisses libres de se gérer comme elles l'entendaient, ce qui a donné une foule de règlements autant qu'il y a de caisses — et, en gros, quatre systèmes de prévoyance incompatibles entre eux. Les problèmes surviennent essentiellement lors du passage d'un système à l'autre.

La nouvelle loi règle partiellement le problème du libre passage, en ne faisant plus dépendre le versement intégral de la part patronale des cotisations du temps passé dans l'entreprise, mais de l'âge de l'intéressé. Un système fait sur mesure pour les cadres supérieurs de plus de 45 ans, mais dans lequel les plus jeunes ne trouveront qu'une réponse partielle: la part patronale ne leur sera due qu'à raison de 5% par an dès vingt-cinq ans (à trente-six ans, on touchera donc ses propres cotisations et 55% de celles de l'employeur; il faudra attendre d'avoir quarante-cinq ans pour ne pas être pénalisé, à moins de ne pas changer de système de prévoyance).

Les femmes divorcées attendront bien quelques années

Autre modification importante, celle concernant les femmes divorcées: le juge pourra décider de leur transférer une partie du capital de libre passage de leur ex-conjoint. La véritable égalité sera bien évidemment atteinte lorsqu'il sera admis que la prévoyance professionnelle du couple forme un tout que l'on divise en cas de séparation, seule manière d'assurer aux femmes divorcées une rente décente.

Mais nombre de ceux qui réclament l'abolition des discriminations provoquées par la mobilité professionnelle ont un tout autre discours lorsqu'il s'agit de prévenir les effets néfastes de la mobilité conjugale...

On ne récompense plus forcément les employés fidèles, mais on continuera de «punir» les femmes divorcées. La question, nous promet-on, sera réglée dans le cadre de la révision de la loi du divorce. Attendons pour voir...